

Appel public à commentaires sur les modalités de déploiement des réseaux Wi-Fi à l'extérieur des bâtiments (Outdoor)

Conformément aux missions qui lui sont conférées par la loi 2000-03 du 5 août 2000 en matière de promotion de la concurrence sur le marché des télécommunications, l'Autorité de régulation, dans le but de favoriser le développement des services d'accès Internet et plus particulièrement ceux utilisant les systèmes d'accès radioélectriques à faible portée y compris les réseaux locaux radioélectriques (RLAN), lance un appel à commentaires sur les modalités techniques et économiques d'établissement et d'exploitation des réseaux Wi-Fi à l'extérieur des bâtiments (outdoor) et les décisions qui sont à prendre pour mettre en œuvre les moyens susceptibles d'accompagner l'évolution du déploiement de cette technologie et de ses usages dans la perspective de faire bénéficier le consommateur des potentialités qu'elle recèle.

La présente consultation publique vise donc à recueillir l'analyse et l'avis des opérateurs et des différents acteurs du marché sur les enjeux de la généralisation de cette technologie ainsi que sur les différents schémas envisageables en matière de régulation en tenant compte du contexte de déploiement en cours des réseaux 3G et 4G, des normes et standards existants ou en cours de définition, des aménagements possibles du cadre juridique et réglementaire existant, de la sécurité des données et le respect de la vie privée ainsi que la nécessaire information du grand public sur le sujet.

A cet effet, l'Autorité de régulation invite les parties intéressées par le sujet à lui faire part de leurs avis et suggestions sur le sujet ainsi que toute réflexion qu'elles jugeront nécessaire à cet égard. Il est entendu que ces avis doivent être étayés et suffisamment motivés.

Les réponses au présent appel à commentaires devront parvenir à l'Autorité de régulation au plus tard le **03 juin 2015** à l'adresse suivante : **Autorité de Régulation de la Poste et des télécommunications - 01, rue Kaddour Rahim, Hussein Dey - Alger** ou par courrier électronique : **wifioutdoor@arpt.dz**. L'Autorité de régulation pourra rendre publiques les réponses reçues, sauf indication contraire de leur auteur. Toute information complémentaire sur le présent appel à commentaires pourra être obtenue auprès de : **Mme Sebbak Malika née Harradj**

Tél : 021 74 02 05/06. Fax: +213 21 47 01 97

Email : m.sebbak@arpt.dz

Références réglementaires

- ▶ Le décret exécutif 01- 123 du 9 mai 2001 complété et modifié relatif au régime d'exploitation de chaque type de réseau, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications.
- ▶ Décret exécutif 09-410 du 10 décembre 2009 fixant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les équipements sensibles.
- ▶ Les conditions techniques suivantes arrêtées par la commission d'attribution des bandes de fréquences (CAF) :

Bande de fréquences (Mhz)	Puissance isotropique rayonnée équivalente Maximale (PIRE) mW	Utilisation
2400 --- 2483.5	100 28	Indoor Outdoor
5150 --- 5250	200 200	Indoor Outdoor
5250 --- 5350	200 1000	Indoor Outdoor
5470 --- 5670	200 1000	Indoor Outdoor

L'Autorité de régulation envisage de lancer le déploiement des services Wi-Fi outdoor dans la bande 2.4GHz et dans la bande des 5GHz / RLAN.

Conformément aux dispositions du décret exécutif n° 01-123 complété et modifié et des différents décrets exécutifs subséquents portant attribution des licences de téléphonie fixe et mobiles, la fourniture des services d'accès Internet est actuellement assurée respectivement par les opérateurs titulaires de licence dans le cadre des dispositions de leurs cahiers des charges qui précisent les technologies sous-jacentes et par les prestataires fournisseurs de services d'accès Internet sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Autorité de régulation lequel ne prévoit pas expressément la possibilité pour le titulaire d'utiliser les fréquences Wi-Fi.

Question n°1 : Quelles sont les dispositions à même de compléter le schéma réglementaire en vigueur pour le développement des services Wi-Fi outdoor ?

Question n°2 : Parmi les conditions techniques précitées, quelles sont celles qui constituent une contrainte majeure pour le déploiement optimal des services Wi-Fi Outdoor ?

Question n°3: Quelles pourraient être les solutions techniques et architectures de réseau à même d'assurer la couverture des zones urbaines, suburbaines et enclavées ?
Quels pourraient être les modèles économiques y afférents ?

Question n°4 : Quels pourraient être les modalités et les niveaux de tarification à appliquer en contrepartie de l'utilisation des fréquences nécessaires au déploiement des services Wi-Fi outdoor ?

Question n°5 : Quelles seraient les solutions à mettre en place pour assurer la sécurité publique et la protection de l'utilisateur en matière de confidentialité et de protection des données privées ?

Question n°6 : Dans quelles conditions peut-on assurer la complémentarité et/ou coexistence entre les services utilisant le Wi-Fi/RLAN et les services internet haut débit fixe et mobile ?